

Un service
Île de France
mobilités 



Newsletter #4




Août 2023

Le service Pam 91 devient le service Pam francilien

À partir du 4 octobre 2023, le service Pam 91 intègre le service Pam francilien. Le service est géré à l'échelle de la Région par Île-de-France Mobilités.

Qu'est-ce que cela change au quotidien pour moi ?

Le fonctionnement du service reste le même avec de nouveaux avantages

-  **Vous pourrez vous déplacer plus facilement entre l'Essonne et le reste de l'Île-de-France.**
-  Un centre de services unique est joignable à de nouvelles coordonnées.
Une application mobile et une agence commerciale sont mises à votre disposition.
-  Vous bénéficierez de tarifs plus attractifs : de 2 euros pour les trajets les plus courts à 14 euros pour les plus longs.

Modalités de paiement

Au moment de votre inscription au Pam francilien, vous devez créer un compte mobilité. Il vous permet de payer vos trajets occasionnels en prépaiement. Vous pouvez l'alimenter à votre rythme par carte bancaire, virement, en chèque ou en espèces.

Pour les trajets réguliers, ils se règlent au début du mois suivant après réception de la facture.

Réservations

Vous pourrez effectuer vos réservations sur le Pam francilien à compter du 4 septembre (pour les trajets qui ont lieu à partir du 4 octobre 2023) en contactant le centre de services (coordonnées du Pam francilien sur la page suivante).



Vous pourrez réserver vos trajets occasionnels au plus tôt 30 jours avant le transport et vos trajets réguliers au plus tôt 90 jours à l'avance et au plus tard 7 jours avant le premier transport.

Un trajet régulier est un trajet :

- aux mêmes jours et aux mêmes horaires,
- avec le même point de départ et le même point d'arrivée,
- réalisé au moins 8 fois dans le mois (4 allers-retours),
- pendant 2 mois minimum.

Comment va se passer le changement ? Que dois-je faire ?

Cela dépend de votre situation :

- **Si vous avez fait des réservations dans les 18 derniers mois sur Pam 91** : vos informations personnelles Pam 91 seront automatiquement transférées vers le nouveau service Pam francilien. Pour valider vos informations, vous serez recontacté-e par le centre de services Pam francilien par mail ou par téléphone avant le 4 octobre.

Il vous sera demandé :

- ♦ votre « Carte Mobilité Inclusion » (CMI) mention « Invalidité » ou votre carte d'invalidité (avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %) ou votre carte de stationnement ONAC ou votre notification d'attribution de l'APA précisant le classement GIR (1 à 4),
- ♦ votre pièce d'identité (recto/verso),
- ♦ votre justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Vous pourrez également créer votre compte mobilité pour régler vos trajets occasionnels.

- **Si vous n'avez pas fait de réservation au cours des 18 derniers mois** : vous pouvez contacter le centre de services pour vous inscrire au nouveau service Pam francilien.

Nouveaux moyens de contacts*

Contacts Pam francilien

@ pam.iledefrance-mobilites.fr
Rubrique « Nous contacter »

☎ 0 800 00 18 18
service et appel gratuits de 7h à 20h tous les jours

✉ contact@pam.iledefrance-mobilites.fr

🏠 En agence située 24 allée Vivaldi 75012 Paris (hors jours fériés)
En agence mobile Pam sur RDV

* Pam 91 réalisera vos transports jusqu'au 3 octobre 2023.

Pour une question relative à ces transports, contactez vos interlocuteurs habituels.

Le Pam est financé par :



et par :



Yvelines
Le Département

